

Séance du 1^{er} février 2022

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le premier février, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.

Cette réunion est la treizième réunion du conseil municipal nouvellement élu le quinze mars deux mille vingt conséquemment au premier tour de l'élection municipale.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET

Virginie BRIAND

Jacques MALHOMME

Laetitia HAMON

Dominique MUSLEWSKI

Céline EVIN

Philippe LE CUNF

Françoise MARIOT

Alain BACONNAIS

Corine GARAUD

Frédéric BAHUHAUD

Sandrine COQUENLORGE

Pierre MALARD

Michelle PONEAU

Sylvain BICHON

Claudine PINSON

Nicolas ROCHER

Sonia BAILLY

Philippe DENIS

Martine MONNIER

Yoann DELAUNAY

Karine FOUQUET

Philippe BRIANCEAU

Catherine DEBEAULIEU

Alain MELLERIN

Gérard CHAUVET

Absent ayant donné procuration :

Sophie MOREAU : pouvoir à Laetitia HAMON

Yann GADOIS : pouvoir à Jacques MALHOMME

Dominique BONTEMPI : Pouvoir à Dominique MUSLEWSKI

Karine HALGAND : pouvoir à Yoann DELAUNAY

Virginie PORCHER : pouvoir à Alain MELLERIN

Céline ODIN : pouvoir à Jacky DROUET

Denis BRAZEAU : pouvoir à Sonia BAILLY

Excusés : Aucun

La secrétaire de séance désignée est Sandrine COQUENLORGE

Le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2021 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité.

Délibération n° 2022_1_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 2 février 2022, et publiée le 2 février 2022

FINANCES : Rapport d'Orientation Budgétaire

Le code général des collectivités territoriales oblige les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus à débattre sur les orientations à définir dans le budget primitif ; ceci à partir d'un rapport d'orientation budgétaire.

Avant d'engager ce débat au sein de l'assemblée, le maire présente ce rapport avec les points forts de l'action de la municipalité dans l'exécution des budgets écoulés, une synthèse de la santé financière de la commune, puis les orientations qu'ils proposent dans le cadre du budget primitif 2022, les modalités d'équilibre financier, et enfin les perspectives pour les années ultérieures.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1 ;

Après avoir entendu en séance le rapport d'orientation budgétaire, après avoir consulté les pièces transmises en annexe de la convocation,

Le conseil municipal, après avoir débattu des orientations budgétaires proposées :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022 (en annexe),
- Précise que, lors de l'examen du budget primitif 2022, pourront être précisées et modifiées les sommes afférentes aux différents programmes proposés.

Délibération n° 2022_2_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 2 février 2022, et publiée le 2 février 2022

FINANCES / SUBVENTIONS : Délibération précisant la demande de DSIL pour l'extension de l'école Charles Perrault

Dans le cadre du projet d'extension de l'Ecole Charles Perrault, comprenant la réhabilitation du bâtiment existant et la création de classes et d'un espace périscolaire dans un autre bâtiment, et en complément de la délibération prise le 9 novembre 2021, il est nécessaire de solliciter diverses subventions.

La délibération du 9 novembre 2021 était une délibération de principe général qui a permis de déposer un pré-dossier au titre de la DSIL avant la date butoir du 30 novembre 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre connaissance du tableau de financement mis à jour :

Collectivité	COMMUNE DE CHAUMES EN RETZ
Opération	EXTENSION ECOLE CHARLES PERRAULT

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
ESTIMATION TRAVAUX	800 000,00 €
ETUDES	78 150,00 €
Coût HT	878 150,00 €

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Base subventionnable (Si DETR sollicitée, indiquer le plafond de la catégorie d'opération)	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
DETR				
DSIL		351 260,00 €	SOLLICITE	40,00%
Autre subvention État (à préciser)				
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental	2 000 000,00 €	351 260,00 €	A SOLLICITER	40,00%
Conseil régional				
Autres (à préciser)				
Autres (à préciser)				
Sous-total		702 520,00 €		
Autofinancement		175 630,00 €		20%
Coût HT		878 150,00 €		

Article 1 :

- D'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel
- De solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet : la DSIL pour un montant de 351 260 euros, et le « fonds écoles » du département pour un montant de 351 260 euros, le restant à charge pour la commune étant de 20% pour un montant de 175 630 euros.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Article 2 : Monsieur le Directeur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022_3_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 2 février 2022, et publiée le 2 février 2022

URBANISME/FONCIER/FINANCES : Reprise des lotissements : délibération générale

Le Maire informe qu'une commune dispose de plusieurs moyens juridiques pour procéder au classement d'une voie privée d'un lotissement dans son domaine public. La voie privée acquise relèvera alors du domaine privé de la commune ce qui nécessitera une nouvelle délibération pour le classement en domaine public. Pour faire suite à plusieurs demandes d'associations syndicales de propriétaires et dans un souci d'équité, il sera proposé de reprendre les voiries, les espaces verts, et les dispositifs d'éclairage des lotissements selon les critères suivants :

- Reprise des espaces verts et Eaux Pluviales après réception par les services techniques communaux.
- Remise en état si nécessaire de ces espaces verts (pelouses, arbres, arbrisseaux etc.,) et de l'éclairage public reste à la charge de l'ASL avant toute acceptation par la commune
- La reprise des voiries et trottoirs ne sera envisagée qu'après réception par la communauté d'agglomération des réseaux EU /EP et réception par la commune, après validation par les Services Techniques de l'état de ces voiries et trottoirs.
- Aucune rétrocession ne pourra avoir lieu avant la 5eme année suivant la réception de l'opération
- Les ASL devront s'engager par écrit qu'aucune modification ou construction ne sera réalisée sans l'accord écrit de la mairie (principalement dans l'hypothèse ou une association ne souhaiterait rétrocéder qu'une partie des espaces verts)

En outre,

- Une demande formalisée de l'association syndicale demandant la reprise des voiries devra être effectuée ;
- La fin des constructions des habitations devra être certaine et arrêtée ;
- Les clôtures des parcelles en limite publique devront être terminées ;
- Un état des lieux devra être réalisé en tous les cas ;
- Ces reprises n'auront lieu que dans les zones agglomérées.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accepter et à signer les offres de cession gratuite de voiries de ces lotissements, dès l'instant où les critères de transferts ci-dessus sont réunis et que les états des lieux ne fassent apparaître aucun défaut majeur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2022_4_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 2 février 2022, et publiée le 2 février 2022

AFFAIRES GENERALES : Convention avec Bouygues pour l'antenne dans le clocher de l'église d'Arthon en Retz

Il est demandé au conseil municipal de renouveler la convention d'occupation du clocher de l'Eglise d'Arthon par une antenne téléphonique et d'acter du transfert de cette convention de Bouygues Télécom vers INFRACOS (cogérée par Bouygues et SFR)

En date du 29 mai 2000 et son avenant du 16 avril 2010, la commune et Bouygues Telecom ont conclu une convention portant mise à disposition d'emplacements dans les emprises d'une église, au profit de Bouygues Telecom, sis place de l'église à Arthon en Retz, références cadastrales AD n° 57 afin d'y installer une station radioélectrique.

INFRACOS est une société détenue par Bouygues Telecom et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) (ci-après dénommés les "Opérateurs"). Elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

Par courrier en date du 20 février 2015, Bouygues Telecom a sollicité le transfert de la convention à la société INFRACOS à compter du 1er avril 2015 ce que la commune a accepté.

Par la Convention, qui a été transmise avec la convocation à la présente séance du conseil municipal, la commune, avec l'accord exprès de l'Affectataire met à disposition d'INFRACOS, qui accepte, un ou plusieurs emplacement(s) dépendant de l'Eglise sise place de l'église à Arthon en Retz références cadastrales AD n° 57.

Le Propriétaire autorise INFRACOS à installer sur les emplacements mis à disposition une station radioélectrique composée des équipements techniques suivants (ci-après dénommés les "Equipements Techniques") :

- Une zone technique à l'intérieur de l'immeuble ;
- Des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation) ;
- Des mâts ;
- Des dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens disposés en terrasse ;
- Des câbles, fibres, branchements, adductions et autres raccordements.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle que décrite ci-dessus et dont il a eu connaissance lors de la convocation à cette séance.

Délibération n° 2022_5_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 2 février 2022, et publiée le 2 février 2022

AFFAIRES GENERALES : Délégation au Maire : servitudes, conventions de portage et de mise à disposition et d'action foncière avec l'EPF (ex AFLA)

A la demande d'un notaire, il est demandé au conseil municipal d'amender la délégation de pouvoir du Maire votée lors de son installation, afin d'y adjoindre la délégation faite par le conseil municipal de pouvoir signer les constitutions et régularisations des actes de servitude.

Il lui est également demandé d'autoriser Monsieur le Maire, une fois le principe d'acquisition de biens fonciers portés par l'EPF délibéré et voté, à signer les conventions qui en résultent.

Aussi, il est proposé d'amender et modifier la délégation de signature accordée au Maire lors de l'installation du conseil municipal, par la délibération 2020_20_del du 26 mai 2020, déjà modifiée (*concernant les seuils de marchés publics*) par la délibération 2021_58_del du 6 juillet 2021, comme suit :

« Le maire expose que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des seuils de passation des marchés publics à procédure adaptée publiés au BOAMP (bulletin officiel des annonces de marchés publics). Il rendra compte lors des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.) ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- 17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (10 000 euros) ;
- 18°** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros
- 21°** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions.

27° De signer au nom de la commune, les droits de création ou de régularisation de servitudes concernant le patrimoine foncier de celle-ci, en dehors des conventions passées avec les fournisseurs d'énergie ou les opérateurs de réseau, cette compétence ne pouvant être déléguée

28° De signer avec l'Etablissement Public Foncier toutes les conventions d'action foncière ou de portage financier portant sur des projets immobiliers préalablement validés par vote par le conseil municipal

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'empêchement du maire, la suppléance sera exercée par les adjoints conformément au tableau du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette délibération.

Délibération n° 2022_6_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 2 février 2022, et publiée le 2 février 2022

FONCIER : Acquisition Loirat

Il est proposé au conseil municipal de valider l'acquisition de la parcelle AD 851 (206 m²), issue de la division de la parcelle AD 812, et AD 813 (2541 m²), appartenant aux consorts LOIRAT, au prix de 38 euros le mètre carré.



Karine FOUQUET et Yann GADOIS ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette délibération.

Délibération n° 2022_7_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 2 février 2022, et publiée le 2 février 2022

○ **FONCIER : Acquisition Clavier (dépollution ancienne décharge)**

Dans le cadre de la simplification des opérations de mise en sécurité du site de l'ancienne décharge située à proximité du futur collège, d'une part, et de la maîtrise foncière d'une zone susceptible le cas échéant de recevoir à long terme des équipements publics, d'autre part, Il est proposé d'acquérir les parcelles appartenant aux consorts CLAVIER et FORGET L 191, L192, L193, L194 et L195, pour une superficie totale de 01 ha 01a 67 ca au prix de 11 euros le mètre carré.



Délibération n° 2022_8_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 2 février 2022, et publiée le 2 février 2022

RH : Tableau des effectifs

Mise à jour du tableau des effectifs pour mettre en adéquation 3 postes avec des changements horaires et statuts (*une diminution, deux stagiairisations*).

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que suite aux différents mouvements de personnel au sein du service « Moyens généraux/restauration », il est nécessaire de créer trois postes à temps non complet annualisés d'adjoint technique territorial de 3H08 hebdomadaires, 10 heures hebdomadaires et 14 heures 33 hebdomadaires.

Après délibération, le conseil municipal accepte les créations sus-indiquées et met à jour comme suit le tableau des effectifs communal :

Grades	Poste TC/TNC hebdo	Nombre de postes au 01/02/2022	Suppression	Création	Nombre de postes après mise à jour	Date d'effet de la mise à jour
Titulaires permanents						
Secteur administratif						
Directeur général des services	TC	1	0	0	1	01/02/2022
Attaché principal	TC	1	0	0	1	01/02/2022
Attaché	TC	1	0	0	1	01/02/2022
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	5	0	0	5	01/02/2022
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	2	0	0	2	01/02/2022
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TNC 28H00	1	0	0	1	01/02/2022
Adjoint administratif	TC	3	0	0	3	01/02/2022
Adjoint administratif / Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe / Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	0	0	1	01/02/2022
Adjoint administratif	TNC 29H00	1	0	0	1	01/02/2022
Adjoint administratif	TNC 28H00	1	0	0	1	01/02/2022

Secteur culturel						
Assistant de conservation du patrimoine	TC	1	0	0	1	01/02/2022
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	0	0	1	01/02/2022
Secteur technique						
Service « Technique »						
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC	3	0	0	3	01/02/2022
Agent de maîtrise principal	TC	4	0	0	4	01/02/2022
Adjoint technique	TC	6	0	0	6	01/02/2022
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 32H00	1	0	0	1	01/02/2022
Service « Moyens généraux/Restauration »						
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	0	0	1	01/02/2022
Agent de maîtrise principal	TNC 28H00	1	0	0	1	01/02/2022
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	0	0	2	01/02/2022
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 30H12	1	0	0	1	01/02/2022
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 22H23	1	0	0	1	01/02/2022
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 14H33	1	0	0	1	01/02/2022
Adjoint technique	TC	1	0	0	1	01/02/2022
Adjoint technique	TNC 32H30	1	0	0	1	01/02/2022
Adjoint technique	TNC 31H06	1	0	0	1	01/02/2022
Adjoint technique	TNC 27H20	1	0	0	1	01/02/2022
Adjoint technique	TNC 26H51	1	0	0	1	01/02/2022
Adjoint technique	TNC 26H23	1	0	0	1	01/02/2022
Adjoint technique	TNC 23H33	1	0	0	1	01/02/2022
Adjoint technique	TNC 23H10	1	0	0	1	01/02/2022
Adjoint technique	TNC 17H12	1	0	0	1	01/02/2022
Adjoint technique	TNC 16H58	1	0	0	1	01/02/2022
Adjoint technique	TNC 14H33	0	0	1	1	21/02/2022
Adjoint technique	TNC 10H00	0	0	1	1	21/02/2022
Adjoint technique	TNC 9H01	1	0	0	1	01/02/2022
Adjoint technique	TNC 6H17	4	0	0	4	01/02/2022
Adjoint technique	TNC 3H08	0	0	1	1	21/02/2022
Secteur social						
Agent spécialisé des écoles maternelles	TNC 28H09	4	0	0	4	01/02/2022

(ATSEM) principal de 1 ^{ère} classe						
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2 ^{ème} classe	TNC 28H09	2	0	0	2	01/02/2022
Secteur police rurale						
Garde champêtre-chef principal	TC	1	0	0	1	01/02/2022
Secteur police municipale						
Brigadier-chef principal	TC	1	0	0	1	01/02/2022
Agents non titulaires						
CUI-CAE (Agent d'entretien polyvalent)	TNC 20H00	1	0	0	1	01/02/2022
Recrutement pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité au niveau des secteurs administratifs, techniques, scolaires	TC	3	0	0	3	01/02/2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre à jour le tableau des effectifs comme susmentionné.

Délibération n° 2022_9_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 2 février 2022, et publiée le 2 février 2022

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce plan de financement, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Régional et à signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette délibération.

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE

CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 2 février 2022

Le Maire,

Jacky DROUET



Questions et informations diverses :

- Monsieur le Maire indique qu'une enquête publique va avoir lieu en avril concernant l'implantation d'un parc éolien à Sainte-Pazanne. Infos sur le site de la Mairie de Sainte-Pazanne.
- Prochain conseil municipal le mardi 29 mars 2022 à 19H
- L'acquisition de parcelles, vu en conseil, des parcelles derrière le Crédit Mutuel a été signée ce jour, tout comme l'acquisition des parcelles ROUART
- **Dominique MUSLEWSKI** : le trail du ruisseau aura lieu le 12 juillet. En mars aura lieu une bourse aux oiseaux, un spectacle de théâtre le 17 mars en Salle Ellipse (Katalyze, sur le réchauffement climatique). Ce projet est présenté en détail par Sonia Bailly, il repose sur une démarche parallèle de questionnaire dont le lien sera disponible dans la lettre d'info de mars ainsi que sur le site internet de la mairie.
- **Virginie BRIAND** : prochaine commission fin février. La commission travaille en ce moment sur la création d'un physio parc, en collaboration avec le Conseil des Sages.
- **Laetitia HAMON** : la première réunion du CME est décalée au 26 février. La visite à l'Assemblée Nationale du CME est maintenue pour le moment le 21 février. La demande de subvention dans le cadre de la loi Egalim a été acceptée.
- **Céline EVIN** : la commission urbanisme est reportée en raison de la crise sanitaire, date à définir. La réunion plan guide a été déplacée au 9 février, ce qui décale également la réunion sur la révision du PLU au 24 février à 18H30. Un questionnaire du prestataire A+B a été transmis aux élus.
- **Philippe LE CUNF** : travaux rue Arthus Princé : stoppés cette semaine pour cause de Covid. Reprise le 4 février. Les délais prévus seront tenus. Les aménagements de la rue des Moutiers vont pouvoir démarrer prochainement. Les autres projets avancent.
- **Jacques MALHOMME** : la commission développement éco et agriculture travaille sur le sujet des zones bleues, sur le plan guide, et sur le projet « la mer commence ici ». Un ostéopathe va s'installer à la place de l'auto-école qui est partie.

Monsieur le Maire remercie les adjoints, les élus, et les services municipaux d'autant plus investis et impliqués que le COVID a provoqué un fort absentéisme récemment.

La séance est levée à 20H35.